

REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES CULTURELLES – ACTIVITES SPORTIVES

ARTICLE 1 – QUALITE D’USAGER

Deviennent usagers, les personnes ayant complété la fiche familiale annuelle de renseignements. Tout usager verse une cotisation couvrant les dépenses du service (salaire, charges, frais fédéraux de gestion, achat de matériel...).

La carte d’adhésion à FAMILLES RURALES est OBLIGATOIRE depuis septembre 2015 ; elle offre de nombreuses réductions : voir sur le site <http://famillesruralesleslucs.jimdo.com>

L’inscription est valable pour une année scolaire et ne peut être résiliée en cours d’année sauf cas de force majeure dûment justifié (voir article 5). Elle peut être renouvelée l’année suivante lors des permanences d’inscription qui ont lieu en Juin. Un courriel ou courrier postal vous sera envoyé si vous avez fourni votre adresse électronique ou l’enveloppe timbrée demandée.

Pour la section Danse : seront acceptés les enfants âgés d’au moins 4 ans dans l’année d’inscription.

Pour la section Théâtre : seront acceptés les enfants à partir du CE1.

Pour les activités Danse africaine / Gym/Zum’baïla : seront acceptés les adultes et ados à partir de 15 ans.

Pour le Multisports : seront acceptés les enfants âgés d’au moins 4 ans.

Pour le Qi Gong : seront acceptés les adultes à partir de 15 ans.

ARTICLE 2 – MODALITES OBLIGATOIRES

Tout usager des sections danse et activités sportives devra remettre obligatoirement **AU MOMENT DE L’INSCRIPTION un certificat médical OU bien remplir un questionnaire de santé (si le certificat date de moins de 3 ans) ainsi qu’une enveloppe timbrée (à son adresse postale) si l’usager ne dispose pas d’adresse mail.**

L’association offre la possibilité de régler la discipline sur 2 ou 3 mois à suivre (par chèques uniquement).

ARTICLE 3 – ASSURANCE

L’association a souscrit un contrat d’assurance collective vous couvrant pour tous les risques dont l’association serait responsable pendant les différents cours. Toutefois, cette assurance ne couvre pas le risque d’accident survenant sur le trajet aller-retour, ni les risques mettant en cause, ou causés par un tiers. Pour cela, vous devez être couvert soit par une assurance individuelle (extrascolaire par exemple) soit par une responsabilité civile.

ARTICLE 4 – COURS D’ESSAI GRATUIT

Est considéré comme **cours d’essai gratuit** le 1^{er} cours auquel l’usager participe. Il n’y aura qu’UN SEUL COURS D’ESSAI GRATUIT.

Les documents doivent être signés lors du 1^{er} cours d’essai afin que vous soyez couvert par l’association, et la cotisation devra être réglée. Le chèque sera restitué par la suite si vous ne souhaitez pas poursuivre l’activité (après le 1^{er} cours d’essai).

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT EN CAS D’ARRET

Toute personne souhaitant stopper l’activité en cours d’année scolaire devra justifier son choix afin d’être remboursé.

Les raisons valables seront, sur justificatif, maladie, contre-indication du médecin, déménagement, perte d’emploi, séparation.

Tout trimestre entamé sera dû. Seront donc remboursés le ou les trimestres restants.

ARTICLE 6 – SECURITE

Les membres adhérents doivent être réguliers aux cours et se conformer à l’horaire indiqué. Ils ne doivent pas quitter le cours sans raison.

Nous vous rappelons que la prise en charge de votre enfant n’est effective qu’à partir du moment où celui-ci a été confié à la personne chargée d’assurer le cours (ou à l’animatrice du périscolaire pour les enfants inscrits lors des cours de danse). **La responsabilité de l’Association et de l’encadrement ne saurait en aucun cas être engagée si l’enfant a simplement été déposé et laissé sans surveillance devant la salle.**

En cas d’absence prévue du professeur et dans la mesure du possible, un courriel vous sera envoyé et un mot sur la porte sera affiché pour éviter toute attente.

La responsabilité de l’Association commence avec le début du cours et s’arrête à la fin de celui-ci. Veillez à bien indiquer à votre enfant le nom de la personne qui viendra le chercher. Il en va de sa sécurité.

ARTICLE 7 – RESPECT ET BONNE CONDUITE

Il appartient aux familles d’enseigner à leurs enfants, le respect d’autrui et un comportement normal durant le cours, d’être vigilant quant à leur conduite dont ils seront tenus pour entièrement responsables en cas d’incident.

Les enfants doivent respecter et obéir à la personne qui assurera le cours.

Tout acte de caractère à gêner le bon fonctionnement du cours sera signifié à la famille.

ARTICLE 8 – SPECTACLE DE FIN D’ANNEE

Dans la mesure du possible, un spectacle de fin d’année sera organisé en juin pour les sections Danse et Théâtre. Votre participation ou celle de votre enfant sera sollicitée ; les parents qui souhaitent aider lors de ce spectacle seront les bienvenus. Un courriel sera envoyé pour les solliciter et les inviter à une réunion de préparation.

La signature de la fiche familiale annuelle de renseignements vaut acceptation du présent règlement intérieur.